



Michel Barnier
Commissaire européen
pour le marché intérieur et les services
Commission européenne
BERL 10/034
200, rue de la Loi
B-1049 Bruxelles
BELGIQUE

Bruxelles, le 23 janvier 2013

Monsieur le Commissaire,

Présidents des trois principales associations du secteur des jeux d'argent, nous souhaitons attirer conjointement votre vigilance sur plusieurs points du plan d'action sur les jeux en ligne récemment adoptés par la Commission européenne.

Les membres de nos associations emploient plus de 750 000 personnes, directement et indirectement, en Union européenne. Bénéficiaires de droits exclusifs, d'autorisations ou de licences dans tous les pays de l'Union, nos membres ne proposent des jeux de hasard dans leur réseau physique ou en ligne que dans les juridictions où ils y sont expressément autorisés par l'autorité publique nationale ou régionale compétente.

Œuvrant dans l'intérêt du public et promouvant une pratique responsable de nos activités, les membres des associations que nous présidons sont très impliqués dans toutes les initiatives visant à renforcer la régulation des jeux d'argent aux échelons local, national, régional et international.

Nos associations et leurs membres, qui ont activement participé aux processus de consultation organisés par vos services à la suite de la publication du Livre Vert sur les jeux d'argent et de hasard en ligne dans le marché intérieur, sont ainsi très attentifs aux suites réservées à cette initiative.

A ce titre, notre sentiment à l'égard de la communication et du plan d'action adoptés sur votre proposition, le 23 octobre dernier, est partagé.

Nous nous sommes sincèrement réjouis de certaines des annonces faites dans ce cadre. Par exemple dans le domaine de la lutte contre la fraude et le blanchiment, où la prochaine révision de la directive 2005/60/CE devrait permettre d'étendre le champ du dispositif actuel à toutes les activités de jeux. Nos associations



soutiennent bien évidemment cette initiative dès lors qu'elle tiendra compte de la réalité de certaines de nos activités, tels que les jeux à faible mise et le réinvestissement des gains par les parieurs.

Il en est de même dans le domaine de la promotion de l'intégrité du sport : les membres de EL et de EPMA, qui proposent des paris sportifs et contribuent de façon notable au financement du sport, partagent votre diagnostic sur le caractère prioritaire de cet enjeu. Nous entendons toutefois signaler à la Commission que cette action doit être menée avec cohérence en proposant des outils efficaces et en impliquant les organisations sportives.

Enfin, nos associations soutiennent l'initiative visant à faciliter la coopération administrative entre les régulateurs et, bien entendu, l'objectif de protéger les consommateurs et citoyens, les mineurs et les groupes vulnérables en particulier.

En revanche, en ce qui concerne la protection des consommateurs et la publicité pour les jeux d'argent, les attentes de nombre d'Etats membres et des acteurs responsables du secteur risquent d'être déçues. L'élaboration d'un socle commun de principes visant à protéger les consommateurs, objectif affiché de la première des trois recommandations annoncées, est certes un exercice louable. Toutefois, sa préfiguration, telle qu'elle nous est apparue, nous laisse penser qu'il serait entrepris sur de mauvaises bases, et ce pour plusieurs raisons.

En premier lieu, cet exercice serait dénué de sens et privé de toute portée s'il n'appréhendait pas préalablement et prioritairement les deux principaux leviers de la protection des consommateurs : la lutte contre les offres de jeux illégaux, dont la prestation transfrontière au sein de l'Union Européenne et depuis les pays tiers est facilitée par le développement des services de la société de l'information ; l'encadrement strict ou l'interdiction, après une évaluation conduite au niveau de chacun des Etats membres, des formes de jeux les plus dangereuses au regard des risques particuliers pesant sur le secteur en termes de fraude, de blanchiment d'argent sale et d'addiction, dont les conséquences sur la situation sociale et financière des joueurs peuvent se révéler désastreuses.

Les associations que nous présidons et leurs membres se réjouissent à la perspective que la Commission Européenne favorise l'adoption par les Etats membres de mesures permettant de garantir un niveau élevé de protection des consommateurs. Cependant, de telles mesures ont vocation à ne s'appliquer qu'aux opérateurs légaux. Elles n'auront évidemment aucun effet sur les opérateurs non autorisés, qui se dispensent de respecter les législations des Etats membres à destination desquels ils proposent leurs services, souvent depuis des paradis



fiscaux, de la même façon qu'ils se dispensent de s'acquitter des taxes dont ils sont normalement redevables à ce titre. Elles n'auront aucun effet non plus sur leurs services de jeux, lesquels n'offrent au consommateur européen aucune garantie en termes de protection de ses avoirs, de paiement de ses gains, d'intégrité des jeux ou de préservation contre le jeu excessif.

Or la Commission et ses services ne semblent pas vouloir s'attaquer directement et prioritairement au problème de la lutte contre les offres de jeux illégales qui, contrairement à la régulation des opérateurs autorisés relevant de la compétence du ou des Etats membres leur ayant accordé une licence ou des droits exclusifs, est un problème transfrontière appelant une réponse commune et forte à l'échelon de l'Union Européenne.

Dans ces conditions, il paraît évident que si la question de la lutte contre les offres de jeux illégales, qui est la priorité partagée des Etats membres et des membres de nos associations, n'était pas placée au centre du dispositif envisagé par la Commission européenne dans sa recommandation sur la protection des consommateurs, celle-ci serait vouée à faillir à son objectif. Il en va de même, d'ailleurs, concernant l'encadrement de la publicité, lequel ne saurait omettre l'impérieuse nécessité d'interdire toute communication commerciale en faveur des offres de jeux illégales, quel qu'en soit le support, en particulier la publicité TV pour les jeux des opérateurs illégaux dans certains pays via des chaînes de télévision diffusées par satellite.

L'interdiction de communication commerciale en faveur des offres de jeux illégales, qui existe dans plusieurs pays européens, est en effet une des mesures de lutte contre le jeu illégal les plus efficaces, aux côtés notamment de celles consistant à établir des listes des sites d'opérateurs de jeux autorisés (liste blanche) et des sites illégaux (liste noire), ou encore à bloquer l'accès aux sites non autorisés et les flux financiers liées aux activités de jeux illégaux. Nos trois associations et leurs membres considèrent que de telles mesures de lutte contre les opérateurs illégaux doivent impérativement être intégrées au projet de recommandation en cours de préparation sur la protection des consommateurs et qu'il est souhaitable qu'elles soient rapidement adoptées par tous les Etats membres, ces derniers devant collaborer de façon étroite et continue afin de renforcer l'efficacité de leur mise en œuvre.

De manière plus générale, il nous semble que la Commission n'a pas suffisamment pris en compte les spécificités de notre secteur dont les activités ne peuvent être considérées comme des services comme les autres. Nous rappelons que la vaste majorité des Etats membres de l'Union européenne soutiennent une régulation nationale du jeu. En raison des risques connus et reconnus notre secteur requiert



une attention particulière, des réglementations adaptées visant à faire face aux dangers inhérents aux jeux d'argent de la manière la plus appropriée possible, prenant en compte les particularités culturelles, sociales et historiques de chaque Etat. Cette spécificité et les conséquences qui en découlent doivent être prises en compte dans les discussions relatives aux initiatives annoncées, notamment sur la protection des consommateurs et l'encadrement de la publicité, au risque, le cas échéant de ne plus être à même de faire face aux dangers que comportent les jeux d'argent.

En vue de vous exposer plus avant nos préoccupations et d'avancer ensemble vers des solutions constructives, nous sollicitons un rendez-vous collectif avec vous.

Nous tenant à votre entière disposition, ainsi qu'à celle de vos collaborateurs, dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire, en l'assurance de notre haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Stickler', with a long horizontal stroke extending to the right.

Friedrich Stickler
Président
The European Lotteries
(EL)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Germond', with a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe Germond
Président
European Pari Mutuel
Association (EPMA)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Goudsmit', with a long horizontal stroke extending to the right.

Ron Goudsmit
Président
European Casino
Association (ECA)